



# FRANCE GESTION

Professions Libérales

ASSOCIATION AGRÉÉE



# Association agréée par l'administration fiscale

A été créée à l'initiative de membres de l'Ordre des Experts-Comptables le 17 décembre 1977.

Notre effectif est d'environ 7 000 adhérents et 120 activités sont représentées.

Une équipe de 16 permanents assure la gestion quotidienne de France Gestion Professions Libérales avec des technologies de pointe, dans des locaux fonctionnels situés au cœur de Paris, ainsi qu'à Versailles.



→ *S'adresse* à toute personne physique ou morale exerçant une activité dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

→ *Offre* diverses prestations pour développer l'usage de la comptabilité et faciliter l'accomplissement de vos obligations administratives et fiscales.

→ *Evite* que votre bénéfice soit soumis à l'impôt sur le revenu avec une majoration de 25 %.

# Nos prestations

## ■ Le dossier d'analyse économique

Etabli chaque année, il permet d'analyser votre activité et compare sur trois années l'évolution des différents postes de recettes et charges portés sur la déclaration 2035.

Il vous propose également de nombreux ratios de gestion complétés par des commentaires.

Enfin, dans le cadre de notre mission de prévention des difficultés économiques, et en fonction des données disponibles, vous trouverez dans votre dossier différents indicateurs mettant l'accent sur les points forts et/ou les points faibles de votre activité.

## ■ Les synthèses professionnelles

Des synthèses professionnelles, comparant vos propres résultats à la moyenne de ceux de vos confrères, sont intégrées à votre dossier d'analyse économique.

## ■ Les réunions de formation

Deux lieux de formation vous sont proposés : au siège social à Paris - République et dans nos bureaux de Versailles, 7, rue des Chantiers.

Un cycle de formation comptable est assuré chaque année. Il comprend plusieurs modules indépendants mais complémentaires. Parallèlement à ces formations comptables, nous organisons plus d'une soixantaine de réunions sur des sujets très variés qui touchent votre activité professionnelle.

Pour vous inscrire, un programme de formation vous est adressé chaque trimestre.

## ■ Les bulletins d'information

Ils vous tiennent informé de l'actualité fiscale, sociale ou juridique.

## ■ Le site Internet

Informations, renseignements pratiques, inscriptions en ligne aux formations, vidéos, dernières publications de notre organisme, tout est sur [www.france-gestion.fr](http://www.france-gestion.fr) !

Bénéficiez également de votre espace réservé : vous y trouverez les documents qui vous concernent (dossier d'analyse économique, compte rendu de mission, attestation...).

## ■ Les réseaux sociaux

Notre présence sur Facebook et Google + complète les informations liées à l'actualité fiscale, sociale ou juridique et à la vie de l'Association avec une grande réactivité.

## ■ Saisie en ligne de votre déclaration professionnelle

Cet outil, très simple d'utilisation, vous permet de saisir en ligne directement sur notre site votre déclaration 2035 et notre demande d'attestation. Nous vous en adressons une copie par mail et la transmettons à l'administration fiscale.

## ■ Dématérialisation de votre déclaration professionnelle

Nous nous chargeons de la télétransmission de votre attestation à la DGFIP ainsi que de votre liasse fiscale si sa télétransmission n'a pas été effectuée par votre cabinet d'expertise comptable.

## ■ Télédéclaration et télépaiement de la TVA

Toutes les entreprises, sans condition de chiffre d'affaires, doivent déclarer et payer leur TVA en ligne. Afin que vous puissiez remplir cette obligation, France Gestion Professions Libérales met à votre disposition sur son site un outil vous permettant de saisir, transmettre et télépayer votre TVA.

# Vos engagements

L'adhésion à l'Association implique pour les membres de s'engager à :

**Accepter** les règlements par carte bancaire ou par chèques libellés à leur nom, ne pas endosser ces derniers autrement que pour encaissement et informer la clientèle de cette acceptation.

**Communiquer** à l'Association la déclaration des revenus non commerciaux (n° 2035), la copie des déclarations de TVA (en cas d'assujettissement) et nos documents annexes dans les délais fixés par les textes.

**Informier** leur clientèle de leur appartenance à une Association Agréée.

**Tenir** les documents comptables exigés par le Code Général des Impôts, c'est-à-dire un livre journal recettes-dépenses et un document pour les immobilisations et amortissements. Le livre journal doit être tenu selon la nomenclature comptable des professions libérales.

**Autoriser** France Gestion Professions Libérales, ou le cabinet d'expertise comptable chargé d'établir la déclaration, à télétransmettre la liasse fiscale par voie dématérialisée à la DGFiP.

**Répondre** à toutes demandes de France Gestion Professions Libérales dans le cadre des examens des déclarations fiscales, des déclarations de TVA et de l'examen périodique de sincérité (contrôle de pièces).

## Quand et comment adhérer ?

### Quand ?

Pour une première adhésion :

- soit dans les cinq premiers mois du début d'activité,
- soit avant le 31 mai en cours d'activité,
- soit avant le 31 décembre en cas de franchissement des limites de chiffre d'affaires du régime micro-BNC.

Pour un changement d'association :

Vous disposez de 30 jours au maximum après votre démission pour réadhérer à votre nouvelle association. Nous vous conseillons néanmoins d'adhérer à celle-ci avant de démissionner de l'ancienne.

### Comment ?

- En remplissant de façon complète le bulletin d'adhésion qui devra être daté, signé et comporter la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- En vous acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 224,17 € HT (269 € TTC), et à 60 € TTC pour les auto-entrepreneurs ou professionnels relevant du régime micro-BNC.
- Aucun droit d'entrée n'est demandé.

# Les avantages fiscaux

## ■ Absence de majoration de la base d'imposition

Les bénéfices des adhérents d'une Association Agréée ne sont pas majorés de 25 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu, contrairement à ceux des non-adhérents.

## ■ Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion

Pour les adhérents dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime « micro BNC » (70 000 € HT) et qui optent pour le régime de la déclaration contrôlée (2035), il est possible de déduire de l'impôt sur le revenu les deux tiers des frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à une Association Agréée dans la limite de 915 €.

## ■ Déduction intégrale du salaire du conjoint

Le salaire du conjoint de l'adhérent marié sous un régime de communauté ou de participation aux acquêts est intégralement déductible, à condition que le conjoint participe effectivement à l'activité de l'entreprise.

Pour les non-adhérents, la déductibilité est plafonnée à 17 500 €.

## ■ Dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents

Sauf manœuvres frauduleuses, les majorations fiscales ne sont pas applicables aux contribuables qui auront fait connaître, dans les trois mois suivant leur adhésion à une Association Agréée, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent les déclarations des années précédentes.



ASSOCIATION AGRÉÉE  
Numéro d'identification 201755  
Association loi du 1er juillet 1901  
Siret : 314 900 507 00042

Paris : 50 ter, rue de Malte - 75540 PARIS CEDEX 11  
Téléphone : 01 43 14 40 50 - Télécopie : 01 43 14 40 70  
Mél : paris@france-gestion.fr  
Bureaux de Versailles : 7, rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES  
Téléphone : 01 39 07 49 49 - Télécopie : 01 39 07 49 40  
Mél : versailles@france-gestion.fr  
Site Internet : [www.france-gestion.fr](http://www.france-gestion.fr)

## Heures d'ouverture

■ du lundi au jeudi :  
■ 8 h 30 - 18 h

■ le vendredi :  
■ 8 h 30 - 17 h